

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°24

Objet : INFORMATIONS – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 6 octobre 2025 s'est réuni, Centre culturel Jacques Templier - 5 Rue Pierre Brossolette - 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Nathalie CAPBLANC par Bernard JAMET
Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Youcef KHINACHE, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h04

Secrétaire de Séance : Laetitia BOISSEAU-STAL,

N°D_2025_115

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 78
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votant : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

PREND ACTE des délibérations du Bureau communautaire, qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- **BC-2025-23 du 23 septembre 2025** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 10 juin 2025.
- **BC-2025-24 du 23 septembre 2025** : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre interdépartemental de gestion.
- **BC-2025-25 du 23 septembre 2025** : Constatation d'extinction de créance sur le budget principal suite à une procédure collective de liquidation judiciaire.
- **BC-2025-26 du 23 septembre 2025** : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2019 à 2022 sur le budget principal
- **BC-2025-27 du 23 septembre 2025** : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2018 à 2020 sur le budget annexe Assainissement.
- **BC-2025-28 du 23 septembre 2025** : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour l'année 2016 sur le budget annexe de la ZAC des Epineaux.
- **BC-2025-29 du 23 septembre 2025** : Avenant n°1 à la convention de mise en commun d'agents de la police municipale mutualisée.
- **BC-2025-30 du 23 septembre 2025** : Marché de fourniture de gilets pare-balles, de l'habillement et de petits équipements des policiers municipaux des brigades mutualisées et des agents du centre de supervision urbain.
- **BC-2025-31 du 23 septembre 2025** : Marché acquisition, maintenance et fourniture de consommables du système de gestion RFID pour le réseau de lecture publique.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
- Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2025_115

- **BC-2025-32 du 23 septembre 2025** : Marché de prestations de lutte contre les graffitis, tags et affichages sauvages.
- **BC-2025-33 du 23 septembre 2025** : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'engagement de procédure de création et extension de réseaux de chaleur.
- **BC-2025-34 du 23 septembre 2025** : Convention de mise à disposition de service pour la recherche et la constitution de dossiers de demandes de subventions.
- **BC-2025-35 du 23 septembre 2025** : Convention de mise à disposition de service observatoire fiscal.
- **BC-2025-36 du 23 septembre 2025** : Convention d'adhésion de la CA Val Parisis à la centrale d'achat du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique.
- **BC-2025-37 du 23 septembre 2025** : Adhésion groupée à la centrale d'achat du numérique et des télécoms.
- **BC-2025-38 du 23 septembre 2025** : Créations de poste et modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»